

Signataire: Yves Nidegger

Date de dépôt : 12 mars 2025

Question écrite urgente

Modalités d'acquisition et d'utilisation des données personnelles détenues par l'Etat

L'office cantonal de la population et des migrations est autorisé à fournir des listes de données personnelles contenant des informations sur le nom, le prénom, l'année de naissance et l'adresse d'électeurs sur territoire genevois, aux partis politiques, aux groupements, aux associations ou particuliers démontrant qu'ils entendent en user dans le cadre d'une campagne de votation ou d'élection (art. 9 du règlement relatif à la délivrance de renseignements et de documents, ainsi qu'à la perception de diverses taxes, par l'office cantonal de la population et des migrations et les communes (RDROCPMC) (F 2 20.08)).

L'interpellant s'étonne de la facilité avec laquelle circulent les listes des électeurs suisses et étrangers avec 8 ans de résidence. Apparemment acquises par un ou plusieurs partis politiques, ces données ont été transmises par le département des institutions et du numérique (DIN) sous la forme de deux fichiers Excel, créés le 13 décembre 2024. Le ou les partis en question ont ensuite diffusé ces fichiers à l'ensemble de leurs candidats, qui les ont ensuite diffusés à leurs contacts et ainsi de suite.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) Selon quelles modalités d'acquisition et d'usage l'office cède-t-il les données des électeurs ?
- 2) Les acquéreurs sont-ils autorisés à céder à des tiers les données des électeurs transmises par l'office ?

QUE 2179 2/2

3) Quels partis politiques et/ou autres entités se sont portés acquéreurs et se sont vu transmettre les listes des électeurs suisses et étrangers avec 8 ans de résidence au moyen de deux fichiers Excel créés le 13 décembre 2024 ?